

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 77

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri et M. Trébuchet

à l'amendement n° 26 de M. Fayssat

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« tarifaire »,

insérer les mots :

« conformément au principe d'égalité devant le service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à préciser la portée de la continuité territoriale en rappelant que la mutualisation des coûts d'acheminement garantit l'égalité d'accès au service postal pour tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence.